

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1890.

### Budget de la Dette publique pour l'exercice 1891 <sup>(1)</sup>.

#### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. VERCRUYSE.

MESSIEURS,

Le projet de Budget de la Dette publique pour 1891 solde par une diminution de 578,085 francs sur le budget de 1890.

Cette diminution résulte de ce qu'aucune somme n'est demandée en ce moment pour les intérêts et frais des capitaux nécessaires pour pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires, alors que le crédit voté en 1890, pour cet objet, s'élève à . . . . . fr. 800,000

D'autre part, il y a une augmentation représentant :

1° Les charges d'intérêts et d'amortissement d'une somme émise à 3 1/2 p. %, en exécution des lois du 27 mai 1876 et 26 juin 1877 . . . . . fr. 67,714

2° Le résultat du jeu de l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg. . . . . 400

3° La balance entre les différences, en plus ou en moins, prévues pour diverses pensions . . . . . 137,801

4° L'accroissement progressif du montant des cautionnements qui est contre-balancé au budget des voies et moyens . . . . . 20,000

221,905

Reste la diminution de fr. 578,085

<sup>(1)</sup> Budget, n° 116, II (session de 1889-1890).

Amendements du Gouvernement, n° 4, II.

<sup>(2)</sup> La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. GROSFILS, DE CORSWAEREN, HOUZEAU DE LEMAITRE, VERCRUYSE, LIEBAERT et DOUCET.

Le projet de budget amendé pour l'exercice 1891 présente une augmentation de fr. 2,709,601-99 sur le projet de budget primitif.

Cette augmentation représente :

1° Les charges d'intérêts et d'amortissement du capital à 3 1/2 p. % émis pour le rachat du canal de Bossuyt à Courtrai. . . . fr. 405,181 90

2° Les charges d'intérêts et d'amortissement d'une somme de 49,290,300 francs à 3 1/2 p. %, émise en vertu des arrêtés royaux du 13 février et du 27 juin 1890 et des lois du 27 mai 1876 et du 26 juin 1877 . . . . . 1,730,980 09

3° Les charges d'intérêts et d'amortissement d'un capital de 2,040,000 francs à 3 1/2 p. %, en vertu des arrêtés royaux précités du 13 février et du 27 juin 1890. . . . 75,440 »

4° Un crédit nouveau pour couvrir les bons du Trésor et les frais du capital émis en conformité de la loi du 27 mai 1890 . . . . . 100,000 »

Total . . fr. 2,909,601 99

Il y a une diminution provenant de la suppression du minimum d'intérêt garanti aux concessionnaires du canal de Bossuyt à Courtrai . . . . . fr. 200,000 »

Reste l'augmentation de fr. 2,709,601 99

De sorte que la comparaison entre les crédits votés en 1890 . . . . . fr. 99,965,209 08 plus les crédits votés par la loi du 27 mai 1890 . . . . . 100,393 20

100,065,602 28

et les prévisions amendées de 1891 . . . . . fr. 102,096,726 07

présente comme résultat définitif une augmentation de fr. 2,031,123 79

Un membre de la 6<sup>e</sup> section demande que la section centrale cherche à obtenir l'augmentation de la rente annuelle à 3 1/2 p. % allouée à titre d'indemnité pour les servitudes militaires.

La 2<sup>e</sup> section demande si on ne pourrait arriver à capitaliser la rente due au prince de Waterloo et à la rembourser.

Un membre de la section centrale demande s'il ne serait pas possible d'augmenter les pensions des combattants de 1830 non décorés de la Croix de fer, dans la limite des crédits votés pour cet objet. Il voudrait connaître le nombre des pensionnés de cette catégorie et le total des sommes allouées tant comme pension qu'à titre de gratification.

La section centrale se joint à plusieurs sections pour poser au Gouvernement la question suivante :

« Où en est le règlement de compte à établir avec la Société du chemin  
» de fer d'Anvers à Rotterdam? »

La réponse a été :

« Le Gouvernement s'occupe activement du règlement de ce compte ;  
» il prendra les mesures nécessaires pour arriver prochainement à une  
» solution. »

Toutes les sections ont adopté le Budget et la section centrale l'approuve  
aussi à l'unanimité et a l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

*Le Rapporteur,*

A. VERCRUYSE.

*Le Président,*

P. TACK.

